

## Évaluation du FTA mensuel moyen par travailleur

Le Flux de trésorerie d'activité (FTA) mensuel moyen par travailleur est, par définition, une donnée qui évolue d'un mois à l'autre et qui sera donc réévaluée et estimée en permanence par l'administration de la caisse interentreprises qui devra déterminer pour le mois suivant le montant de l'allocation emploi qui sera servie aux entreprises. L'évaluation qui est ici réalisée est une moyenne établie pour l'année 2024 à partir des plus récentes données confirmées auprès de l'INSEE, à savoir celles de l'année 2022.

Pour cela, nous nous appuyons sur les données publiées par l'INSEE, [le tableau économique d'ensemble \(TEE\) de l'année 2022](#), [le compte des entreprises individuelles non financières](#) et l'emploi intérieur total par secteur institutionnel en nombre d'[équivalents temps plein \(SNF, SF, ISBLSM, EINF\)](#)<sup>1</sup>.

Dans la version de base de la Sécurité économique et sociale, le secteur public ne fait pas partie du périmètre d'application, les rémunérations des agents de la fonction publique étant assurées par des ressources fiscales et non des mécanismes marchands. Cependant cette option reste ouverte et [il est tout à fait possible d'envisager une version de la Sécurité économique et sociale dans laquelle le secteur public serait inclus](#).

Le chiffrage se limitera donc aux Sociétés Non Financières (SNF), aux Sociétés Financières (SF), aux Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM) ainsi qu'aux Entreprises Individuelles Non Financières (EINF).

Les Flux de trésorerie d'activité (FTA) de chaque Secteur Institutionnel seront définis par leur Capacité d'Autofinancement (CAF)<sup>2</sup> auxquels seront ajoutés les salaires et les dividendes ainsi que l'ensemble du Revenu Mixte Brut (rémunération simultanée du travail et du capital) des propriétaires des entreprises individuelles.

L'addition de ces FTA et des équivalents temps plein (ETP) de chacun de ces secteurs<sup>3</sup> nous donnera le FTA et les ETP du périmètre d'application de la péréquation. Nous obtenons donc les chiffres suivants au titre de l'année 2022 :

---

1 Données consultées au 9 février 2025.

2 Pour le sous-secteur des EINF qui est inclus dans celui des ménages, nous ne disposons pas de la CAF. Celle-ci sera évaluée par une règle de trois avec la valeur ajoutée des SNF.

3 Pour le sous-secteur des EINF, nous considérerons que 80 % des ETP des ménages correspondent à ceux des EINF.

